



HAUTES-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°05-2022-223

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture 05 /

ACTE PUBLIABLE 05-2022-10-20-00003 - Arrêté abrogeant la limitation de vente de carburants (2 pages)

Page 3

Préfecture 05

ACTE PUBLIABLE 05-2022-10-20-00003

Arrêté abrogeant la limitation de vente de
carburants



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Gap, le 20 octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburants
dans le département des Hautes-Alpes

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-4°;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les dispositions ORSEC « RETAP-Réseaux ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Cédric VERLINE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

Considérant la restauration progressive de la situation nationale dans les stations essence et le réapprovisionnement croissant des stations-service du département des Hautes-Alpes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant l'arrêt des principaux mouvements sociaux dans les raffineries et dépôts de carburants impactant l'approvisionnement des stations service du département des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

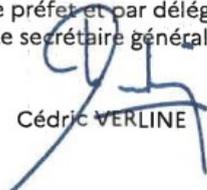
Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 05-2022-10-17-00001 du 17 octobre 2022 portant limitation de la vente de carburants dans le département des Hautes-Alpes est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (service et adresse mentionnés sur le présent texte) ;
 - soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille
- La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cédric VERLINE